

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-152

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Admission en non-valeur
des créances
irrecouvrables 2020 sur
le budget annexe
Redevance pour
l'Enlèvement des
Ordures Ménagères
Incitative (REOMI)**

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PIERA Pascale
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

**Séance du :
19 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 9
- Votants : 43
- Absents : 10

**Date de convocation :
12 NOVEMBRE 2020**

**Secrétaire de séance :
LAURENT BLOT**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise : « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.*

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Le Comptable public a ainsi constaté des créances irrécouvrables telles que présentées ci-dessous :

Exercice	Nature Juridique	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	Particulier	59,62 €	Poursuite sans effet	Redevable ayant quitté la France
2020	Particulier	102,40 €	Poursuite sans effet	Redevable non solvable
2020	Particulier	71,60 €	Poursuite sans effet	Redevable non solvable
2020	Particulier	108,90 €	Poursuite sans effet	Redevable non solvable
		342,52 €		

Pour ce faire, le Conseil Communautaire est sollicité afin d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 342,52 euros.

Pour mémoire, le montant des admissions en non-valeur 2019 était de 1 378,53 euros.

Il est à noter que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur se retrouverait en situation de paiement de ladite créance.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que toutes les poursuites ont été effectuées par les services de l'Etat ; la demande du Comptable public, par courrier notifié le 6 octobre 2019, d'admettre en non-valeur les créances susvisées d'un montant de 342,52 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances présentées ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise